

Procès-verbal des délibérations Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de VILLAINES-LA-JUHEL s'est réuni publiquement à Salle polyvalente, sous la présidence d'Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Bernard PENNETEAU, Liliane ÉDON, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG

Représentés : Pascal BOURGAULT pouvoir à Étienne PAILLARD, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21
- Quorum : 12

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 08 avril 2026

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election des Adjoints
- 4 - Lecture de la Charte de l'élu local

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° D-26-03-18

Détermination du nombre d'adjoints

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	21	23	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 23	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

CONSIDÉRANT que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne, pour la commune de Villaines-la-Juhel, un effectif maximum de **6 adjoints**.

Il vous est proposé la création de **5 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE CRÉER **5 postes d'adjoints** au Maire.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT

MAYENNE

ARRONDISSEMENT

MAYENNE

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

Toutes les
communes

COMMUNE :

VILLAINES-LA-JUHEL

Élection du maire
et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BRÉHIN Éric	MEUNIER Virginie	
CHOPIN Cécile	MAHÉRAULT Paul	
BARRÉ Frédéric	FURON Marina	
JARRY Aurélie	PERRIER Benoit	
PAILLARD Étienne	ÉDON Liliane	
JANVIER Nicole	PENNETEAU Bernard	
DUTERTRE Bastien	BERG Alain	
LEROUX Nathalie		
ROULAND Michel		
SCHMITT Ellen		
BARBIER Romain		
NIZAN Gwénola		
BOURG Gwénaël		
POTTIER Élodie		

Absents ¹ :

**M. Pascal BOURGAULT a donné pouvoir à M. Étienne PAILLARD,
Mme Sandra MARCK a donné pouvoir à M. Alain BERG**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Daniel LENOIR**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Benoit PERRIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **21 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
M. Paul MAHÉRAULT et Mme Cécile CHOPIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRÉHIN Éric	21	Vingt et un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Éric BRÉHIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Éric BRÉHIN** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).¹

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]23
 f. Majorité absolue ⁴..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRÉ Frédéric	23	Vingt-trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Frédéric BARRÉ**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le vingt mars 2026, à vingt et une heures, trente minutes**, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Commune : VILLAINES-LA-JUHEL

LISTE DE M. Frédéric BARRÉ
CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

1. M. Frédéric BARRÉ
2. Mme Aurélie JARRY
3. M. Michel ROULAND
4. Mme Cécile CHOPIN
5. M. Romain BARBIER

DÉPARTEMENT
MAYENNE

Commune : **VILLAINES-LA-JUHEL**

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BRÉHIN Éric	30/08/1967	Maire	21
M.	BARRÉ Frédéric	23/04/1970	Premier adjoint	23
Mme	JARRY Aurélie	01/04/1979	Deuxième adjoint	23
M.	ROULAND Michel	01/09/1963	Troisième adjoint	23
Mme	CHOPIN Cécile	26/04/1988	Quatrième adjoint	23
M.	BARBIER Romain	08/08/1992	Cinquième adjoint	23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

MAYENNE

Commune : **VILLAINES-LA-JUHEL**

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MAYENNE

EPCI à fiscalité propre :

CCMA

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du
conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BRÉHIN Éric	30/08/1967	20/03/2026	21	TITULAIRE
2	Premier adjoint	M.	BARRÉ Frédéric	23/04/1970	20/03/2026	23	TITULAIRE
3	Deuxième adjoint	Mme	JARRY Aurélie	01/04/1979	20/03/2026	23	TITULAIRE
4	Troisième adjoint	M.	ROULAND Michel	01/09/1963	20/03/2026	23	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	CHOPIN Cécile	26/04/1988	20/03/2026	23	TITULAIRE
6	Cinquième adjoint	M.	BARBIER Romain	08/08/1992	20/03/2026	23	NON
7	Conseiller	M.	MAHÉRAULT Paul	08/02/1950	15/03/2026	898	NON
8	Conseiller	M.	PENNETEAU Bernard	17/03/1955	15/03/2026	898	NON
9	Conseiller	Mme	ÉDON Liliane	19/02/1962	15/03/2026	898	NON
10	Conseiller	M.	BOURGAULT Pascal	15/06/1962	15/03/2026	898	NON
11	Conseiller	M.	PAILLARD Étienne	21/02/1963	15/03/2026	898	TITULAIRE
12	Conseiller	Mme	SCHMITT Ellen	04/05/1965	15/03/2026	898	NON
13	Conseiller	Mme	JANVIER Nicole	29/09/1965	15/03/2026	898	TITULAIRE
14	Conseiller	Mme	FURON Marina	29/05/1973	15/03/2026	898	NON
15	Conseiller	Mme	LEROUX Nathalie	04/04/1974	15/03/2026	898	NON
16	Conseiller	Mme	NIZAN Gwénola	09/12/1974	15/03/2026	898	NON
17	Conseiller	Mme	MEUNIER Virginie	07/05/1977	15/03/2026	898	NON
18	Conseiller	M.	BOURG Gwénaél	19/08/1981	15/03/2026	898	NON
19	Conseiller	Mme	POTTIER Élodie	28/09/1981	15/03/2026	898	NON
20	Conseiller	M.	DUTERTRE Bastien	26/05/1992	15/03/2026	898	TITULAIRE
21	Conseiller	M.	PERRIER Benoit	04/05/2001	15/03/2026	898	NON
22	Conseiller	M.	BERG Alain	22/01/1948	15/03/2026	294	NON
23	Conseiller	Mme	MARCK Sandra	21/02/1967	15/03/2026	294	NON

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Maire,
M. Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de séance,
M. Benoit PERRIER